

## CONVENTION

### Expérimentation de livraisons en horaires décalés - Convention partenariale Club Déméter Environnement et Logistique / Bordeaux Métropole – adoption – autorisation

#### Entre

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2015/..... du Conseil de Bordeaux Métropole en date du ....., rendue exécutoire le ....., domiciliée : Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex,

**D'une part,**

#### Et

**Le Club Déméter Environnement et Logistique** (ci-après désignée Club Déméter), représenté par son Président, Monsieur Louis-François GOMBERT, domiciliée : 41 rue Périer – 92120 Montrouge,

**D'autre part,**

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Club Déméter Environnement et Logistique est une association Loi 1901.

Le Club Déméter est, depuis 2002, une plate-forme d'échange d'expérimentations et d'idées innovantes, dédiée à la « supply chain » et à la maîtrise des impacts environnementaux. Il a été créé à l'initiative d'un ensemble d'acteurs ayant la volonté d'agir ensemble au travers d'actions de développement durable concrètes. Sous la forme d'une association, le club réunit des membres permanents qui sont des entreprises leaders de l'industrie, de la distribution, de la prestation logistique ainsi que des organismes publics.

Son champ d'action s'étend à l'ensemble des opérations logistiques et de transport de France et porte sur tous les aspects induits de la maîtrise des impacts environnementaux (CO<sub>2</sub>, emballages, nuisances sonores, kilomètres à vide, etc.). Son objectif : expérimenter et mettre en œuvre des actions concrètes, mesurables et respectueuses des trois sphères du développement durable (l'économique, le social et l'environnement) sur l'ensemble des opérations logistiques et de transport.

Etant donné l'intérêt commun et les objectifs partagés en matière de mobilité, conformément aux principes de la Charte des mobilités et aux actions du Programme d'Orientations et d'Actions du Plan local d'urbanisme 3.1, à la compétence de la Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité, sur l'organisation du transport de marchandises, Bordeaux Métropole souhaite contribuer au projet d'expérimentation et d'évaluation des livraisons en horaires décalés sur son territoire en partenariat avec le Club Déméter Environnement et Logistique.

#### **En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

À l'initiative de l'association, la présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Bordeaux Métropole et le Club Déméter pour mettre en œuvre et évaluer une expérimentation de livraisons en horaires décalés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Après avoir réalisé une enquête nationale sur les marchandises en ville et mené une réflexion sur la réglementation, Bordeaux Métropole a constaté que sur le territoire métropolitain, près de 40% des opérations de livraisons ou d'enlèvement de marchandises ont lieu durant les heures de pointe de circulation. La concentration de ces opérations pendant de courtes plages horaires amène à se poser la question du partage de la voirie dans le temps et de la démultiplication des nuisances associées (congestion, émissions de polluants, bruit).

Ce projet d'expérimentation vise à réaliser et évaluer des livraisons de nuit sur le territoire de la Métropole à l'aide de véhicules et de pratiques silencieuses. L'évaluation des effets de ce projet doit permettre à la Métropole et aux communes de déterminer la pertinence, ou non, d'inciter au report de certaines pratiques de livraisons en horaires décalés et le cas échéant, d'adapter la réglementation de circulation en conséquence.

Les modalités de l'expérimentation ont été présentées aux élus des communes et des quartiers concernés afin d'adapter au mieux les conditions de réalisation du projet.

Le Club Déméter, ses membres volontaires pour l'expérimentation, Bordeaux Métropole et les communes associées à la démarche proposent dans le cadre de ce projet les principes suivants :

- **Des livraisons de points de vente en dehors des heures ouvrées (21h – 7h)**
- **Des points de vente pouvant être labellisés « Certibruit »**
- **Un personnel formé spécialement pour l'expérimentation**
- **Un matériel certifié Piek**
- **Une réorganisation des tournées et des modalités de livraison**
- **Une évaluation continue des effets de ces livraisons en horaires décalés**

L'évaluation de l'expérimentation se fera par le suivi de plusieurs indicateurs qui seront intégrés pour un comparatif « avant / pendant ». Ces indicateurs permettront la mesure et le bilan de l'expérimentation sur le plan économique, environnemental et sociétal.

- **Bilan sociétal** : mesure des aspects sociaux sur le personnel, satisfaction des établissements, traitement des réclamations ;
- **Bilan environnemental** : mesure de la consommation des véhicules et des groupes froids, conversion en émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mesures sonores continues et spécifiques ;
- **Bilan économique** : taux de remplissage des véhicules, vitesse commerciale, nombre de véhicules utilisés par semaine, taux de ponctualité, taux d'accessibilité au point de vente.

## **Article 2 : Planning prévisionnel de l'expérimentation**

Avril à septembre 2015 : Rencontres, échanges et définition de l'opportunité du projet avec les services de la Métropole, des communes et des élus concernés. Identification des enseignes intéressées et des points de vente potentiels. Validation des grands principes de l'expérimentation.

Octobre à décembre 2015 : Validation définitive des modalités de l'expérimentation et des conditions de déploiement, préparation de la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation, vérification du matériel et des points de vente, sensibilisation et formation du personnel de livraison, récupération des données d'exploitation pré-expérimentation.

1<sup>er</sup> trimestre 2016 :

- Lancement d'une vague effective d'expérimentation de 8 semaines successives de livraisons en horaires décalés avec évaluation continue.
- Consolidation de l'évaluation, validation des résultats et définition des suites à donner à l'expérimentation.

## **Article 3 : Exécution de la convention**

Le pôle mobilité de Bordeaux Métropole assure le suivi de l'étude et l'exécution de la convention.

Le Club Déméter assure la direction technique et scientifique et l'exécution complète de la mise en œuvre du projet, incluant la mobilisation des entreprises participantes, l'évaluation continue de l'expérimentation, l'analyse et la restitution des résultats.

## **Article 4 : Suivi de la convention**

Il est mis en place un comité de suivi composé des représentants du Club Déméter, de ses membres participants à l'expérimentation, des élus et services de Bordeaux Métropole et des communes concernés par le projet. Ce comité de suivi aura pour rôle de valider les modalités de l'expérimentation, de suivre son déroulement, de valider les résultats de l'évaluation et de définir les suites à donner à l'expérimentation.

Les modalités définitives de l'expérimentation concernant les enseignes, les points de vente, les jours et horaires des livraisons, les véhicules utilisés, les modalités de stationnement seront validés pour chaque site par le comité de suivi.

## **Article 5 : Engagements réciproques**

Les parties se réuniront régulièrement pour faire le point sur l'avancement de l'expérimentation. Chaque étape d'avancement de l'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Club Déméter et transmis à Bordeaux Métropole.

Le Club Déméter devra prévenir sans délai Bordeaux Métropole en cas d'incident ou plainte concernant les livraisons prévues dans le cadre de l'expérimentation.

Les enseignes volontaires pourront s'intégrer dans la démarche d'expérimentation, qu'elles soient ou non membres de l'association Club Déméter.

Bordeaux Métropole mettra en œuvre avec les communes et les services concernés les dispositions nécessaires à la bonne conduite de l'expérimentation, notamment au regard d'éventuelles dérogations aux arrêtés de circulations, qui seront validés par les élus et services concernés des communes.

Le Club Déméter remettra à Bordeaux Métropole, après validation par le comité de suivi, des rapports intermédiaires et un rapport final selon la temporalité suivante :

- Avant l'expérimentation : rapport complet des modalités précises de l'expérimentation et des moyens mis en œuvre pour l'évaluation.
- En fin d'expérimentation : rapport final du projet d'expérimentation, bilan définitif de l'ensemble du fonctionnement, du déroulé et de l'évaluation.

Toute communication de la part du Club Déméter et de ses membres concernant le projet d'expérimentation devra faire l'objet d'une validation de Bordeaux Métropole.

Une communication sur les résultats de l'expérimentation sera organisée par les deux parties au terme des évaluations définitives.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention commence à sa notification et court jusqu'à la fin de l'année 2016.

#### **Article 7 : Modalité de versement de la participation**

Pour aider le Club Déméter dans l'évaluation du projet, Bordeaux Métropole lui versera une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000€.

- Un premier acompte de 80%, soit la somme de 20 000€, à la notification de la convention ;
- Le solde des 20% restants, soit la somme de 5 000€ à la réception du rapport final au plus tard fin décembre 2016.

#### **Article 8 : Avenant et conditions de résiliation**

##### **Article 8.1 : Avenant à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'aura d'effet entre les parties à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

### **Article 8.2 : Conditions de résiliation**

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activité de l'association signataire pendant sa durée de validité rendraient caduques les dispositions de la présente convention.

### **Article 9 : Contentieux**

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement à l'amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le.....

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,

Pour le Club Déméter,  
Le Président,

Alain JUPPÉ

Louis-François GOMBERT